

TROC & PUCES Ti Câlins

Le prochain Troc & Puces **puériculture** organisé par l'association Ti Câlins, la halte garderie itinérante du Cap Sizun aura lieu :

le DIMANCHE 8 octobre 2017

de 9h à 17h à la salle Omnisport à AUDIERNE (près de l'aquashow)

Tarif : - 4,50 euros le mètre linéaire avec table
- 3,50 euros le mètre linéaire sans table (pour les portants par exemple)

Merci de faire parvenir le bulletin d'inscription et le règlement (à l'ordre de Ti Câlins) à l'adresse suivante :

CLAQUIN Jennifer
145 route de kerouan vian
29790 Beuzec Cap Sizun

➤ Renseignements / inscriptions : Jennifer 06,98,85,85,80 (entre 12h30 et 14h ou après 18h)

Les exposants sont invités à apporter un gâteau qui sera vendu au stand café/gâteaux. Une part de gâteau et une boisson seront offertes en contrepartie.

~~-----BULLETIN D'INSCRIPTION-----~~

NOM-Prénom : _____

Adresse : _____

Téléphone : _____ Mail : _____

Carte d'identité / Passeport Permis de conduire (cochez)

N° _____, délivrée le : _____ par le préfet de : _____

Je suis un exposant non-professionnel, j'atteste sur l'honneur ne pas participer à plus de deux ventes au déballage au cours de 2017.

Je suis exposant professionnel. N° d'immatriculation au RCS : _____

Je désire réserver :

_____ mètre(s) avec table (4,50 € le mètre) = _____ €

_____ mètre (s) sans table (3,50 € le mètre = _____ €

Je joins un chèque d'un montant de _____ € .

Je soussigné(e) _____
reconnais avoir pris connaissance du présent règlement et l'accepte dans son ensemble.

Fait à _____, le _____

Signature :

Règlement

Article 1 : L'association Ti Câlins organise un Troc et Puces à la Salle Omnisport à Audierne. L'accueil des exposants débute à 7h30. Les véhicules sont autorisés devant la salle jusque 8h30 ensuite il faudra les garer sur le parking en « sable ».

Article 2 : Les emplacements sont attribués par ordre chronologique d'inscription. L'exposant doit communiquer les renseignements demandés pour son inscription au registre de la manifestation.

Article 3 : Les exposants peuvent réserver des mètres linéaires avec ou sans table (à préciser lors de la réservation). Les exposants sont priés de ne pas encombrer les allées.

Article 4 : Dès son arrivée, l'exposant s'installera à l'emplacement qui lui est attribué.

Article 5 : Il est interdit de modifier la disposition des emplacements, l'organisateur sera seul habilité à le faire.

Article 6 : Les objets exposés demeurent sous la responsabilité de leur propriétaire. L'organisateur ne peut en aucun cas être tenu responsable des litiges tels que pertes, vols, casses ou autres détériorations. L'exposant s'engage à se conformer à la législation en vigueur en matière de sécurité (produits dangereux, animaux vivants...). L'organisateur se dégage de toute responsabilité en cas d'accident corporel.

Article 7 : Les places non occupées après 8h30 ne seront plus réservées et pourront éventuellement être attribuées à d'autres exposants. Les sommes versées resteront dans ce cas acquises à l'organisateur à titre d'indemnités.

En cas d'impossibilités, l'exposant devra en aviser l'organisateur au moins une semaine avant le début du troc et puces ; à défaut, les sommes versées resteront acquises à l'organisateur à titre d'indemnités.

Article 8 : Les objets qui resteront invendus ne devront en aucun cas être abandonnés sur place à la fin de la journée. L'exposant s'engage donc à ramener les invendus. Tout pollueur identifié pourra être passible d'une amende délivrée par les autorités compétentes.

Article 9 : La présence à cette journée implique l'acceptation du présent règlement. Toute personne ne respectant pas cette réglementation sera priée de quitter les lieux, sans qu'elle puisse réclamer le remboursement de sa réservation. L'exposant s'engage également à exposer jusqu'à l'heure de fermeture, c'est à dire 17h, ou si l'un des organisateur l'autorise a remballer.